

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Mairie de Villers-lès-Nancy

Boulevard des Aiguillettes - BP 80028

54601 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Tel 03 83 92 12 12 - Fax 03 83 92 12 00



VILLERS  
lès  
NANCY

# ARRÊTÉ

**Arrêté n°2022-278**

Service : Technique

**Objet : Travaux de reprise d'enrobés d'un giratoire**

**Boulevard du Maréchal Foch, Avenue du Général Leclerc, Boulevard du Maréchal Lyautey, Boulevard Cattenoz et Avenue de la Libération**

Page 1 / 1

**Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route,

**VU** l'article R.610.5 du Code Pénal,

**VU** les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le règlement d'occupation du domaine public communal du 14 décembre 2012,

**VU** le règlement de voirie communautaire du 03 février 2012,

## ARRETE

**Article 1** - Des travaux de reprise d'enrobés d'un giratoire sont effectués par la société COLAS pour le compte de Métropole du Grand Nancy le **11 juillet 2022**.

**Article 2** - Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du Code la Route sur l'ensemble des emprises du chantier Boulevard du Maréchal Foch, Avenue du Général Leclerc, Boulevard du Maréchal Lyautey, Boulevard Cattenoz et Avenue de la Libération.

**Article 3** - Au droit des travaux, la circulation est fermée sauf pour les riverains et les véhicules d'urgence :

- Avenue du Général Leclerc à partir de l'avenue de Saurupt
- Boulevard du Maréchal Lyautey au niveau de la banque CIC
- Avenue de la Libération à partir de l'avenue Pierre Curie
- Boulevard Maréchal Foch
- Boulevard Cattenoz à partir de la rue du Léomont

**Article 4** – La circulation et les transports en commun sont déviés selon les plans joints au présent arrêté.

**Article 5** - L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation conforme et de ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons.

**Article 6** – Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la société COLAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et transmis à l'entreprise, qui dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Tribunal Administratif de Nancy de tout recours. « Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Villers-lès-Nancy, le 05 juillet 2022**

Transmis à :

COLAS

GDN Arrêtés

SDIS 54 prévention

Police Municipale

Communication

Sécurité Publique

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



Gérard PALTZ